

**ARRETE MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUE DES ECOLIERS ET CHEMIN DES BARRIERES**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation d'une paëlla par l'association « Les Amis de la Nature et des Fleurs » suivie d'un feu d'artifice offert par la municipalité, le samedi 19 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route dans le cadre de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Du samedi 19 juillet 2025 à 19h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 2h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Ecoliers, à hauteur de la place de la Mairie jusqu'à la place Rammersmatt ;
- Le samedi 19 juillet 2025 de 22h30 à minuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin des Barrières.
- L'accès sera maintenu pour les services de secours et les véhicules de service de la manifestation.

**Article 2** : Le feu d'artifice sera tiré le samedi 19 juillet 2025 à partir de 22h30 sur le terrain de football cadastré B 1065 et B 1066.

- Une zone de sécurité sera délimitée conformément au plan annexé au présent arrêté et strictement interdite au public.
- Le public devra se tenir sur la Place des Sports et Loisirs, derrière les barrières délimitant le terrain de football.
- Des mesures de sécurité incendie seront mises en place, avec la présence sur site du Centre de Première Intervention de Saint-Albain et d'extincteurs positionnés à proximité immédiate de la zone de tir.

**Article 3** : Le matériel de signalisation sera mis en place par la mairie de Saint-Albain, et sous sa responsabilité.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 10 juillet 2025

Mis en ligne le 10/07/2025



Le Maire  
Marc DUMONT